

RAPPEL DES DROITS ET OBLIGATIONS DU CYCLISTE SUR LA ROUTE

Le 5 juillet 2020. Article de Direct Vélo

Si la circulation est règlementée pour les automobilistes, les cyclistes ne sont pas en reste. En circulant à vélo, des règles de la circulation doivent être respectées pour votre propre sécurité, mais aussi celle des autres usagers de la route. Si vous avez des questions à ce sujet, demandez conseil à un expert du Code de la route comme un avocat en droit routier. Le point sur vos droits et devoirs de cycliste.

Circuler à vélo sans le permis de conduire

Bien que le vélo ne soit pas motorisé, il n'en est pas moins un véhicule auquel s'applique le Code de la route. Les règles de la circulation ne font pas la distinction, exception faite du permis de conduire non obligatoire pour le cycliste. Si vous êtes propriétaire d'un véhicule motorisé, et donc d'un permis de conduire, commettre une infraction entraîne le retrait des points. Toutefois, cette pénalité administrative ne s'applique que pour les infractions commises avec un véhicule dont la conduite avec un permis est exigée, affranchissant ainsi les infractions à vélo. Par contre, le juge peut décider de la suspension de votre permis de conduire pour certaines infractions commises à vélos comme le franchissement d'une ligne continue, le non-respect d'un feu rouge ou la circulation en sens interdit, etc. Si vous perdez des points sur votre permis de conduire ou s'il est suspendu pour une infraction routière, consultez un avocat en droit routier pour défendre vos intérêts.

Les équipements requis

Avant de circuler à vélo, sachez que des équipements obligatoires sont prévus par le Code de la route. Il s'agit d'une part, des équipements pour le vélo, et d'autre part des équipements destinés au cycliste.

Les équipements pour le vélo

Afin de réduire les risques d'accident avec des véhicules motorisés, les équipements suivants sont essentiels pour une bonne visibilité de jour comme de nuit :

- Les catadioptriques sont obligatoires : rouge à l'arrière, blanc à l'avant, orange sur les côtés, sans oublier sur les pédales.
 - Les feux de position, facultatifs, mais utiles en cas de visibilité réduite : feu avant jaune ou blanc, feu arrière rouge.
- En outre, vous devez équiper votre vélo de :
- Deux dispositifs de freinage avant et arrière ;
 - Un avertisseur sonore ou une sonnette qui peut être entendu au minimum à 50 mètres afin de signaler tout danger ;
 - Un siège passager avec un système de retenue spécifique pour le transport d'un enfant de moins de 5 ans. Il faut souligner qu'il est interdit de porter l'enfant contre soi, en utilisant un porte bébé par exemple.

Les équipements pour le cycliste

Les cyclistes sont encouragés à porter les équipements suivants pour plus de sécurité à vélo :

- Le casque : il n'est pas obligatoire sauf pour les enfants de moins de 12 ans depuis le 22 Mars 2017 ;
- Le gilet rétro-réfléchissant : obligatoire pour tout cycliste afin d'offrir une haute visibilité pendant la circulation hors agglomération ;
- Un écarteur de danger : facultatif, mais fortement recommandé. En fixant ce dispositif sur le porte-bagages, les automobilistes prennent plus d'espace pour vous doubler ;
- Des rétroviseurs : ils vous permettent de garder une visibilité à l'arrière, rendent toute manœuvre facile et permettent de réagir si le danger se présente.

Conseil :

Choisissez un vélo en bon état et adapté à votre taille pour votre sécurité

Le code la route

Le cycliste est soumis aux mêmes règles et obligations que tous les autres usagers de la route. Par exemple, rouler sous influence de l'alcool, rouler en sens interdit,

faire usage d'un téléphone portable tenu en main, d'un casque de musique ou d'oreillettes, etc.

Rouler à vélo en agglomération

Aujourd'hui, le vélo devient le moyen de transport le plus apprécié des Français, en particulier dans les grandes agglomérations. Par exemple, en 2019, les cyclistes parisiens ont augmenté en nombre, à raison de 60 %. Parallèlement à cette augmentation, le nombre d'accident sur Paris a aussi augmenté de 63 % au premier trimestre 2019, soit 147 cyclistes blessés.

Des règles spécifiques s'appliquent aux cyclistes qui roulent en ville, notamment :

- Circuler sur les bandes cyclables ;
- Circuler sur le côté droit lorsque vous êtes face à la route ;
- Ne pas circuler sur les trottoirs, sauf pour les enfants de moins de huit ans, ou exceptionnellement si vous conduisez votre vélo à la main ;
- Circuler à 20 km/h dans les zones de rencontre ;
- Circuler à 30 km/h dans les zones 30 ;
- Stationner aux emplacements indiqués ou sur la chaussée.

Attention :

La municipalité peut prendre des dispositions contraires aux règles énumérées. Aussi, est-il conseillé de bien s'informer.

Bon à savoir :

La signalisation « cédez le passage cycliste au feu » est mise en place au feu tricolore. Elle vous autorise à aller tout droit ou tourner à droite lorsque vous arrivez à l'intersection et qu'au même moment le feu devient rouge.

Circuler à vélo hors agglomération

Dès lors que vous roulez à vélo en dehors de la ville, vous devez :

- Serrer à droite au maximum dans les virages ;
- Rouler à bonne distance de l'accotement ou du bord de la route ;
- Si vous êtes en groupe, roulez à deux ou en file indienne le jour, et toujours en file indienne la nuit ou quand un véhicule souhaite vous doubler.

Les sanctions en cas d'infraction à vélo

Enfreindre le Code de la route est passible d'une peine d'amende dont le montant dépend de la classe de la contravention, qui va de la 1 ère à la 4 ème classe. A noter également que les amendes sont au forfait minoré ou majoré en fonction du délai de paiement sans dépasser un maxima fixé par le code pénal.

- Amende de 1 ère classe : entre 11 € et 38 € ;
- Amende de 2 ème classe : entre 22 € et 150 € ;
- Amende de 3 ème classe : entre 45 € et 450 € ;
- Amende de 4 ème classe : entre 90 € et 750 €.

Rouler à vélo vous expose davantage au danger, mais les accidents de circulation peuvent être évités en respectant entièrement le Code de la route. Que vous rouliez le jour ou la nuit, en ville ou hors agglomération, disposer d'un vélo en bon état et des équipements indispensables constitue une mesure de sécurité essentielle pour vous et les autres usagers de la route.